PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
23 FEVRIER 2021

****

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Février, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle culturelle en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Février 2021
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : MM. GLOMEAUD, SAINTEMARTINE.

M. DECARD a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 Heures 30.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Marchés Publics

- La proposition présentée par INFRALIM à GUERET (23) portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du réseau d'éclairage public et des installations annexes est retenue pour un montant 12.350 € HT, soit 14.820 € TTC.
(Décision n° 2021/01 du 28 Janvier 2021)

- La proposition présentée par INFRALIM à GUERET (23) portant une mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre de l'aménagement de la Rue de Rentière et du Chemin de Rentière est retenue.
Elle se décompose comme suit :
- Avant-projet : 5.850 € HT
- Pour les autres missions, la rémunération est variable, indexée sur le montant des travaux de la façon suivante :

Mission	Montant des honoraires € HT
PRO (25 %), ACT (15 %), DET (50 %), AOR (10 %)	4,20 % pour des travaux de 400.001 à 450.000 € HT
	4,05 % pour des travaux de 450.001 à 500.000 € HT
	3,95 % pour des travaux de 500.001 à 550.000 € HT

(Décision n° 2021/02 du 28 Janvier 2021)

B Assurance – Indemnisation sinistre

- Contrat d'assurance « Prestations statutaires »

L'indemnité d'un montant de 2.132,99 € adressée par SMACL Assurances à NIORT au titre de la prestation statutaire est acceptée.
(Décision n° 2021/03 du 02 Février 2021)

II Opération de transition énergétique par la récupération des calories des eaux thermales dans une logique de développement durable

(M. Papineau procède à la présentation du système de chauffage actuel des Thermes, de la Résidence Les Sources, de la piscine intercommunale, du Grand Hôtel, du Centre de bien-être et du Pavillon administratif.
Il est envisagé de supprimer les 2 tours de refroidissement (source de problème lié aux légionnelles) afin de réaliser d'importantes économies d'électricité, d'eau potable et d'émission de gaz d'effet de serre.
L'objectif poursuivi est la récupération de calories évacuées dans la nature et de procéder ainsi à la valorisation énergétique de l'eau thermale.
Il convient de souligner que le maximum de calories est disponible aux mois de Janvier-Février-Novembre et Décembre. Le projet est alors d'autant plus intéressant et cohérent que la disponibilité des calories est maximale en hiver.
Des économies de chauffage non négligeables seraient donc générées (1 tonne de gaz équivalent à 12.800 KW pourrait être économisée par jour).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune d'Evaux-Les-Bains est pleinement impliquée dans la transition énergétique, à travers son intégration dans le territoire TEPOS Est-Creuse.

Afin de compléter les actions déjà engagées, Monsieur le Maire souligne qu'il serait pertinent que la Commune, en tant que propriétaire du Complexe thermal, impose à la SEM, en charge de l'exploitation, la modification du process thermal pour des motifs d'intérêt général en lien avec les enjeux de transition énergétique.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'envisager la possibilité de déplacer les stockages d'eau thermale dans une autre zone géographique. Ce déplacement permettra d'inclure un process de sécurisation sanitaire des réservoirs et une valorisation énergétique compatible avec l'ensemble des usages. L'organisation nouvelle des espaces extérieurs permettra parallèlement à la SEM d'envisager un projet de Centre de bien être plus spacieux et à même de constituer un élément d'attractivité fort pour le territoire.

La récupération et la valorisation des calories contenues dans les eaux thermales permettront de chauffer en presque totalité l'ensemble du complexe, la piscine intercommunale et la Résidence les Sources. Le projet est d'autant plus intéressant et cohérent que la disponibilité des calories est maximale en hiver.

Il est à noter que le projet porté par la Commune et imposé à la SEM s'arrêtera avant pénétration dans le bâtiment. La liaison sera faite grâce à des réseaux en attente.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le coût est estimé à 1.000.000 € HT et qui est susceptible de bénéficier d'aides à hauteur de 80 % dans le cadre du Plan de Relance au titre du volet «Energie».

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
PRESTATIONS	PRIX	DETR	DSID/DSIL	COMMUNE
Mise en place système de récupération de calories des eaux thermales	415 000 €	40%	40%	20%
Système de récupération des calories en sortie de soins	398 000 €			
Génie civile et Maitrise d'œuvre	175 000 €			
Imprévus	12 000 €			
Total HT	1 000 000 €	400 000 €	400 000 €	200 000 €

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne son accord concernant le projet de transition énergétique par la récupération de calories des eaux thermales dont les objectifs visés sont les suivants :
  * valoriser les calories contenues dans les eaux thermales
  * réduire les coûts d'exploitation de l'ensemble du complexe en divisant la facture énergétique
  * protéger l'environnement avec le refroidissement des rejets
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière :
  * au titre de la DETR 2021
  * au titre de la DSIL
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Romain quitte la séance à 18H50 et remet un pouvoir à Mme Vialle

III Dossier numérisation digitale au titre du Plan de relance

Dans le cadre du Plan de relance, un fonds de 88 M€ permet de soutenir le développement d'outils numériques utiles pour l'action quotidienne des collectivités territoriales, tout en favorisant la formation au numérique des agents des collectivités qui seront chargés d'utiliser ces outils.

Dans le contexte de crise sanitaire où il est fait appel de plus en plus aux visioconférences, il est proposé de profiter des aides susceptibles d'être allouées pour équiper la salle culturelle. Cette installation intéressante pour l'accueil de séminaires d'entreprises, par exemple, peut bénéficier à d'autres structures.

Ce serait un atout supplémentaire pour la location de la salle

Coût approximatif : 8.000 € HT
Aide sollicitée : 40 à 50 %

M. Papineau informe l'Assemblée qu'une démonstration sera réalisée à la Salle culturelle le 3 Mars prochain à 15H30.

- Le Conseil Municipal est favorable à l'installation de ce type d'équipement.

III Approbation de la convention de servitude avec ENEDIS (Parcelle ZP n° 60)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'ENEDIS a prévu de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux HTA/BT afin de raccorder un futur projet photovoltaïque à Lonlevade.

A cet effet, il est demandé d'accorder à ENEDIS des droits, sur la parcelle cadastrée ZP n° 60 (bien de section) et notamment :
- établir à demeure dans une bande de 3m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15m ainsi que ses accessoires

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de conclure avec ENEDIS une convention de servitude pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Il présente le projet de convention et précise que la Société ENEDIS versera, en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de convention de servitude devant intervenir avec la Société ENEDIS pour la parcelle cadastrée section ZP n° 60 située à Lonlevade – Commune d'Evaux-Les-Bains telle qu'annexée à la délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

IV Recrutement agent contractuel pour accroissement saisonner d'activité

Conformément à l'article 3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La durée maximale est de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il est proposé de recruter un agent non titulaire pour une durée de 6 mois maximum (éventuellement à compter du 1er Avril 2021) afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités lié

- aux travaux de fleurissement et d'entretien d'espaces verts– Durée de travail hebdomadaire : 35h

La rémunération de l'agent recruté s'effectuera sur la base de l'indice brut 353-Indice majoré 329

- Le Conseil Municipal est favorable à ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19H00.